

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

23 novembre 1973

YUGOSLAVIE

(Pour prendre effet le 23 novembre 1974.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 12 décembre 1973.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 649, p. 229, et annexe A des volumes 686, 711, 738, 789 et 802.